

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMÉE, Maire et sur la convocation adressée le 6 décembre 2019.

Etaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Stéphane FOURNIER, Catherine JAMET, Luc BUFFLER, Didier BRUNEAU, Jacques ESNAULT, Vincent TOREAU, David RIDRAY, Caroline ENOUF, Ghislain CHESNOT, Hervé DAVIAU, Yves-Marie LE TROQUER, Delphine CAZARD.

Monsieur Yves-Marie LE TROQUER quitte la séance à la question n°11.

Monsieur Gilles HAVARD donne pouvoir à Monsieur Yves-Marie LE TROQUER

Madame Gwenaëlle OUVRARD donne pouvoir à Madame Caroline ENOUF

Madame Caroline ENOUF est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 13 novembre est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **N°11122019 01 : Notification du rapport d'activité 2018 des services de la Communauté urbaine d'Alençon**

Madame LEMÉE, Maire, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communique au Conseil Municipal la délibération du 17 octobre 2019 de la Communauté Urbaine d'Alençon accompagnée du rapport d'activité des services pour l'année 2018 lequel notamment indique que la Communauté Urbaine d'Alençon est un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle est habilitée à intervenir exclusivement dans le champ des compétences qui lui sont attribuées. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toutes les Communautés Urbaines exercent un socle de compétences, dites obligatoires. Afin de répondre aux enjeux de développement et aux besoins de la population, les communes peuvent transférer des compétences complémentaires à la Communauté Urbaine. Ces dernières sont qualifiées de « facultatives ». Une fois les compétences transférées, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, la Communauté Urbaine les exerce en lieu et place des communes membres.

Les compétences obligatoires:

- Développement et aménagement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville

- Accueil des gens du voyage
- Gestion des services d'intérêt collectif
- Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie

Les compétences facultatives :

- Enfance, jeunesse
- Restauration scolaire
- Éclairage public
- Aménagement, fonctionnement et gestion du centre horticole
- Aménagement de la rivière La Sarthe
- Secteur culturel et socio-culturel
- Equipements sportifs
- Equipements touristiques
- Service de portage de repas à domicile
- Prise en charge du contingent d'aide sociale
- Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Pôle de Santé Libéral Ambulatoire
- Formation

Madame LEMÉE rappelle que la Communauté Urbaine d'Alençon s'est dotée au cours de ces dernières années de différents documents-cadres : Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme communautaire, Programme Local de l'Habitat.

En 2018, le budget global de fonctionnement s'est élevé à 57 894 918€ en dépenses pour 68 923 300€ de recettes. Les ressources provenaient à 48% des impôts et taxes, 19% de dotations et participations, 33% de charges de gestion courante.

Les activités de la Communauté Urbaine d'Alençon :

- Ressources humaines : 723 agents. Au cours de l'année 2018, mise en œuvre du RIFSEEP et d'une nouvelle organisation du temps de travail
- Commande publique : 83 marchés conclus
- Affaires juridiques, assurances, actes réglementaires : mise en place du règlement général de protection des données (RGPD)
- Communication : édition du 1^{er} numéro du magazine « CUA le mag », ouverture des comptes Twitter et Instagram
- Mission développement économique : création d'une pépinière d'entreprise
- Programmation et conduite opérationnelle : 3 PSLA (pôle santé libéral ambulatoire) seront aménagés sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon
- Développement durable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations: mise en place de comités de bassin afin de proposer un programme d'actions pour restaurer les milieux aquatiques

- Planification/prospective : projets d'un PLU communautaire, d'un règlement Local de Publicité intercommunal. Réalisation diagnostic patrimonial.
- Autorisations d'urbanisme : 2 244 autorisations ont été délivrées.
- Gestion immobilière et foncière : projet de finalisation du Schéma Directeur Immobilier
- Accessibilité des bâtiments : budget de 85 000€
- Innovations numériques et systèmes d'information
- Réseaux de chaleur : mise en service de la chaufferie bois et du réseau de chaleur Alençon Ouest en octobre 2018
- Transports urbains : 882 000kms parcourus et 980 000 voyageurs transportés
- Déchets ménagers : passage de la collecte en porte-à-porte vers l'apport volontaire dans 7 communes (Saint-Denis-sur-Sarthon, Pacé, Cuissai, Lonrai, Saint-Nicolas-des-Bois, Chenay, Villeneuve-en -Perseigne). Mise en place des sacs translucides. Lancement du projet de réhabilitation des déchetteries.
- Centre Horticole-espaces verts et espaces urbains
- Eau et assainissement : démarrage des travaux pour la reconstruction de l'usine des eaux
- Eclairage public : budget de 12.9 millions d'euros pour le marché leds subventionné à hauteur de 9.1 millions d'euros
- Sport : extension du centre aquatique Alencéa
- Camping
- Tourisme et patrimoine
- Affaires culturelles : inauguration de l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental
- Archives
- Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle
- Conservatoire à rayonnement départemental
- Réseaux des médiathèques : lancement du chantier de la nouvelle bibliothèque de Courteille
- Parc des Expositions Anova : 680 000 de spectateurs/visiteurs accueillis
- Tranquillité publique
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Contrat de ville
- Logement
- Centres sociaux
- Maisons des initiatives citoyennes (MIC) : ouverture de la MIC à Courteille
- Petite enfance : déménagement du RAM sur la MIC de Courteille
- Programme éducatif global
- Programme de réussite éducative
- Médiation
- Restauration scolaire : 418 454 repas servis. Intégration de nouveaux sites dans le cadre du périmètre de la délégation de service public
- Portage des repas
- Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal prendre acte du rapport d'activité des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et n'émet aucune remarque.

- **N°11122019 02 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés- année 2018 :**

Monsieur TOREAU, Conseiller municipal délégué, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018.

L'événement marquant est la mise en place du ramassage tous les 15 jours pour le tri et l'apport volontaire du papier.

Madame LEMÉE, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a présenté le 17 octobre 2019 à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3500 habitants

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-émet un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2018, tel que présenté,

-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **N°11122019 03 : Modification des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon :**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin de rendre les statuts de la Communauté Urbaine d'Alençon plus lisibles, le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, par délibération du 17 octobre 2019, a validé :

1/ les précisions apportées aux compétences suivantes :

7° Eau (y compris eaux pluviales), assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères ; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux chaleur ou de froid urbains,

16° Petite enfance : gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistantes maternelles,

17° Enfance, jeunesse : coordination et pilotage des politiques enfance jeunesse, financement des accueils collectifs des mineurs reconnus d'intérêt communautaire, médiation, enseignement supérieur, mission locale,

25° Personnes âgées : gestion de l'EPHAD Charles Aveline, service de portage de repas à domicile

2/ la suppression des compétences suivantes:

20° Aménagement de la rivière de la Sarthe (intégré dans la compétence obligatoire 8 bis° GEMAPI),

25° Service de portage de repas à domicile (regroupement dans la compétence facultative 25° Personnes âgées),

26° Prise en charge du contingent d'aide sociale (les participations au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000),

27° Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (Regroupement sous la compétence facultative 25° Personnes âgées),

28° Formation : participation au centre de formation des apprentis (dissolution du syndicat mixte),

Madame le Maire précise que ces changements doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte la modification des compétences, telles que proposée ci-dessus.

-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

• **N°11122019 04 : Ouvertures dominicales 2020 :**

Madame LEMÉE, Maire, donne lecture de la délibération prise le 17 octobre 2019 par la Communauté Urbaine d'Alençon.

Madame LEMÉE rappelle que les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. »

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2019, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants des Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 2 septembre 2019.

Il a été proposé de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

Les dates retenues pour l'ensemble de commerces de détail sont :

- 12 janvier 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 28 juin 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 6 septembre 2020 (rentrée scolaire sauf changement)
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 11 octobre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les dates proposées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
-émet un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2020,
-accepte les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020, selon la liste proposée ci-dessus,
-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

• **N°11122019 05: Numérotation de la parcelle AM n°38**

Madame LEMÉE, Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur Bruno CORNU par lequel il demande la numérotation de la parcelle cadastrée AM n°38 située rue de la Source.

Il est proposé d'attribuer le numéro 10 à la parcelle AM n°38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide d'attribuer le numéro 10 à la parcelle cadastrée AM n°38.
-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°11122019 06: Attribution du marché de missions d'assistance technique, juridique et fiscale pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure:**

Madame LEMÉE, Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal que le marché de prestations intellectuelles pour des missions d'assistance technique, juridique et fiscale pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour lequel un groupement de commande avait été conclu avec la Ville d'Alençon a été attribué à la société REFPAC pour un montant de 2 190€ H.T soit 2 628€ T.T.C en ce qui concerne les prestations sur la commune de Condé-sur-Sarthe.

• **N°11122019 07: Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : aménagement sécuritaire rue des Alpes Mancelles- rue de la Jardinière :**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que la Préfecture de l'Orne a publié la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement sécuritaire rue des Alpes Mancelles - rue de la Jardinière établie par Ingénierie 61 chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet :

-maîtrise d'œuvre :	1 400.00€ H.T.
-travaux généraux :	4 500.00€ H.T.

-travaux préparatoires :	2 330.00€ H.T.
-terrassement :	4 833.30€ H.T.
-travaux d'assainissement :	1 650.00€ H.T.
-travaux de chaussée :	16 564.35€ H.T.
-végétalisation :	50.00€ H.T.
-équipement :	2 475.00€ H.T.
-Provisions pour aléas et imprévus:	1 620.13€ H.T.
TOTAL H.T.:	35 422.78€ H.T.

Madame LEMÉE informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximal pouvant être accordé pour cette nature d'opération à savoir 50%.
- proposer le plan de financement suivant :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (50%) :	17 711.39€
Autofinancement (50%) :	17 711.39€
TOTAL :	35 422.78€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus*
- solliciter une subvention de 17 711.39€ au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement sécuritaire rue des Alpes Mancelles-rue de la Jardinière*
- autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.*

• **N°11122019 08: Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : travaux de création et modernisation d'équipements de secours incendie :**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que la Préfecture de l'Orne a publié la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis d'Eaux de Normandie pour les équipements de secours incendie devant faire l'objet de travaux de création et de modernisation :

- suppression d'un branchement incendie – 16 rue du Pont Percé : 1 428.59€
- suppression d'un branchement incendie au lieu-dit « L'Étang » : 518.90€
- création d'un branchement incendie au Pont Percé : 8 077.23€
- remplacement d'un poteau incendie R.D. 112 la Vallée : 2 952.17€
- installation d'un branchement eau potable ST et relevé topographique : 6 522.33€

-suppression prise accessoire n°2 au lieu-dit « Le Grand Hertré » : 933.65€

TOTAL H.T. : 20 432.87€ H.T.

Madame LEMÉE informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximal pouvant être accordé pour cette nature d'opération à savoir 40%.

-proposer le plan de financement suivant :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40%) :	8 173.15€
Autofinancement (60%) :	12 259.72€
TOTAL :	20 432.87€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

-adopter le plan de financement exposé ci-dessus

-solliciter une subvention de 8 173.15€ au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux de création et modernisation d'équipements de secours incendie

-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

• **N°11122019 09: Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : acquisition d'une armoire forte blindée**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que la Préfecture de l'Orne a publié la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'acquisition d'une armoire forte blindée d'un montant de 4 521.00€ H.T.

Madame LEMÉE informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximal pouvant être accordé pour cette nature d'opération à savoir 40%.

-proposer le plan de financement suivant :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (40%) :	1 808.40€
Autofinancement (60%) :	2 712.60€
TOTAL :	4 521.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-adopter le plan de financement exposé ci-dessus
-solliciter une subvention de 1 808.40€ au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition d'une armoire forte blindée
-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

• **N°11122019 10: Adhésion au CNAS**

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les commune, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, à l'unanimité, décide de:

- se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction
- verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaire actifs ayant émis le souhait d'adhérer au CNAS x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs
- désigner Madame Catherine JAMET, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue
- faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent
- désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission
- autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- **N°11122019 11: Adaptation du RIFSEEP à l'organisation des services communaux :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 05 septembre 2018, le nouveau régime indemnitaire –RIFSEEP- a été instauré après avis favorable du comité technique départemental en date du 05 juillet 2018 et que, par délibération du 03 juillet 2019, le RIFSEEP a été étendu au grade des agents de maîtrise.

Compte tenu de la mise en place d'une nouvelle organisation des services communaux, Madame LEMÉE propose d'abroger la délibération cadre du 05 septembre 2018 et de prendre une nouvelle délibération pour adapter le RIFSEEP à la nouvelle organisation des services.

Pour rappel, le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité principale liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

De plus, Madame LEMÉE rappelle que l'autorité territoriale fixe par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSSEP et les montants correspondants.

Article 1 : Les bénéficiaires :

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- agent de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants de référence :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

Pour la catégorie A : 4 groupes : G1, G2, G3, G4

Pour la catégorie B : 3 groupes : G1, G2, G3

Pour la catégorie C : 2 groupes : G1, G2.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception.
2. Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement professionnel

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum de l'IFSE et du CIA :

- le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions

individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre,
-l'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Au sein de la commune de Condé-sur-Sarthe, il est proposé de prévoir les montants suivants :

Catégorie	Groupe	Fonctions	IFSE montant maxi annuel dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
CATEGORIE A				
A	Groupe 1	Secrétaire Général	18 000€	36 210€
CATEGORIE C				
C	Groupe 1	-Responsable des services Techniques -Assistant de direction	6 000€	11 340€
C	Groupe 2	-Agent d'accueil -ATSEM ou agent faisant fonction d'ATSEM -Agent polyvalent des services techniques -Agent de surveillance ou polyvalent à l'école	5 000€	10 800€

Article 3 : Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans

l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères précis au moment de l'entretien professionnel.

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service, le régime indemnitaire suit le traitement.

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire suit le traitement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire est suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Article 4 : Cumul :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Article 5 : Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Article 6 : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de:
-abroger les délibérations des 05 septembre 2018 et 03 juillet 2019.
-accepter la proposition d'adaptation du RIFSEEP à l'organisation des services communaux selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus, sachant que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020,
-inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 pour l'exercice 2020 et suivant,
-autoriser Madame le Maire ou son délégué à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes ci-dessus.

DIVERS :

Hommage à Monsieur Pierre Cornu

Il est rendu hommage à Monsieur Pierre CORNU, ancien Président des Anciens Combattants de Condé-sur-Sarthe décédé le 02 Décembre 2019.

Marché de Noël

Le Marché de Noël organisé par l'Association des Parents d'Elèves se tiendra le 13 décembre à l'école.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra Mercredi 29 janvier 2020.

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
11122019_01	Notification du rapport d'activité 2018 des services de la Communauté urbaine d'Alençon
11122019_02	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés- année 2018
11122019_03	Modification des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon
11122019_04	Ouvertures dominicales 2020
11122019_05	Numérotation de la parcelle AM n°38
11122019_06	Attribution du marché de missions d'assistance technique, juridique et fiscale pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
11122019_07	Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : aménagement sécuritaire rue des Alpes Mancelles- rue de la Jardinière
11122019_08	Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : travaux de création et modernisation d'équipements de secours incendie

11122019_09	Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : acquisition d'une armoire forte blindée
11122019_10	Adhésion au CNAS
11122019_11	Adaptation du RIFSEEP à l'organisation des services communaux